

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSEE**

Projet de construction d'une plateforme logistique

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE

Version 2 – Juillet 2023

Sur la commune de Garancières-en-Beauce (28)

Étape 3 :

DESCRIPTION DU PROJET

Pièce jointe n°1 : description du projet

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

1. PRESENTATION DU PROJET

AXDEV est une société spécialisée dans le secteur d'activité de la promotion immobilière. Il s'agit d'une entité du Groupe AXATOM.

Le Groupe AXATOM est un collectif d'entrepreneurs structuré autour de 4 activités. Ils proposent des solutions sur mesure pour allier le développement immobilier des territoires et celui des entreprises. Conseil et aménagement des territoires, développement immobilier, construction, investissement, partout en France, ils apportent des services complets pour répondre aux enjeux de leurs clients et aux défis environnementaux contemporains.

Une promesse de vente pour les terrains a été signée entre les propriétaires actuels et la société AXATOM PROMOTION, qui a substitué dans ses droits et obligations la société SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE, en juin 2022. L'attestation de maîtrise foncière est disponible en **Annexe 1** de la présente pièce jointe.

Le dépôt du permis de construire et de l'ICPE est déposé par AXDEV au nom de la société « SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE ».

Aucune information du dossier ICPE n'est de nature confidentielle.

❖ *Description du projet*

La SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE souhaite implanter un entrepôt « en gris » au niveau de la zone d'activités de Diepe sur la commune de Garancières-en-Beauce (entrepôt conçu pour être loué ou vendu à un futur exploitant).

L'entrepôt sera loué ou vendu à une ou plusieurs sociétés pour le stockage de marchandises diverses, telles que des produits banals de grande consommation (alimentation, vêtements, électroménager), des marchandises à base de bois (meubles), papiers, cartons, papeterie, livres, emballages, ou des produits composés de matières plastiques (jouets, emballages...).

L'activité générique d'un entrepôt logistique est la suivante :

- 1 - Réception par camions
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau de la zone de préparation et reconditionnement
- 5 - Expédition par camion

Le chargement et le déchargement des camions s'effectueront par l'intermédiaire de chariots élévateurs.

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

❖ *Procédure examen au cas par cas : annexe article R122-2 du Code de l'Environnement*

Le projet est concerné par la catégorie suivante :

- 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement
 - o b) : Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du Code de l'Environnement) ;

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

Le terrain d'assiette du projet couvre une superficie inférieure à 10 ha (2,4 ha). La surface de plancher du bâti sera de 9 321 m². Le projet ne sera donc pas visé par la rubrique 39 – Travaux, construction et opérations d'aménagement.

Dans le cadre du présent dossier, la catégorie visée est couverte par la demande d'enregistrement ICPE, il n'y aura pas de dépôt de formulaire Cerfa n°14734-03 spécifique à la procédure Cas par Cas. La procédure Cas-par-Cas est embarquée dans la procédure d'enregistrement ICPE sous le Cerfa n°15679*04.

Le projet prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture des cellules de stockages, les installations ne seront donc pas concernées par la catégorie 30 de l'annexe 1 de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ENVISAGEES

Le terrain comprendra (cf. **plan de masse en Etape 8**) :

- Un entrepôt logistique composé de :
 - 3 cellules de stockage de superficie inférieure à 3 000 m² non sprinklées,
 - des bureaux et locaux sociaux,
 - des locaux techniques (local de charge, local électrique...)
- Des points d'eau incendie (réserves d'eau),
- Des voiries et places de stationnement VL et PL,
- Un bassin de rétention des eaux incendie et un bassin d'infiltration des eaux pluviales,
- Des espaces verts.

La surface de plancher des constructions représentera environ 9 321 m², soit 38,8 % de l'emprise totale du site (24 030 m²).

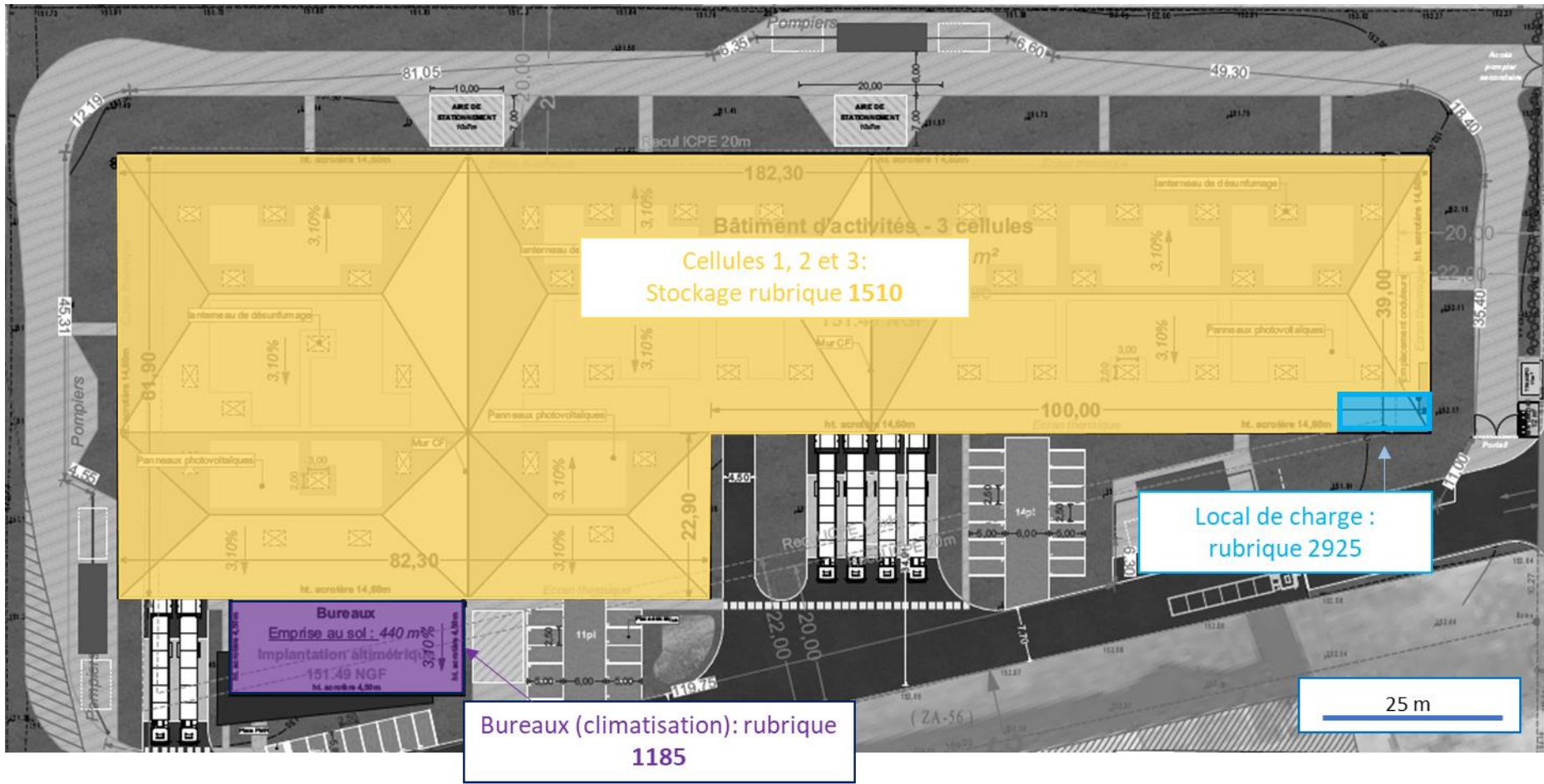
Les surfaces imperméabilisées du site représenteront 17 599 m², soit 73,2 % de l'emprise totale du site.

Les surfaces perméables représenteront environ 6 431 m², soit 26,8 % de l'emprise totale du site.

La hauteur au faîtage sera de 14,6 m.

La hauteur libre sous poutre de 12 m.

Le projet intégrera des panneaux photovoltaïques en toiture des cellules de stockage et non en toiture de zones à risque d'explosion, pour une superficie totale d'environ 2 830 m².



Représentation de la localisation des rubriques classées uniquement

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

Phase travaux :

Les travaux s'étaleront sur une durée d'environ 10 mois, et seront exécutés par des entreprises spécialisées dans ce type de construction. Les travaux prévus seront :

- terrassement
- construction du bâtiment
- aménagement du terrain : voiries, espaces verts, noues et bassin
- aménagement des réseaux et des locaux

L'ensemble du chantier sera réalisé de manière à limiter tout impact sur l'environnement : réduction des émissions sonores liées aux engins de chantier, sécurité des parties prenantes assurée durant le chantier et contrôle et optimisation de la gestion des déchets.

Nota : Une demande de permis de construire sera déposée en parallèle du présent dossier de demande d'enregistrement.

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

3. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS ICPE

L'effectif du site sera d'environ 50 personnes.

Les horaires de fonctionnement du site seront organisés de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi.

Le site ne sera pas ouvert au public.

Les activités envisagées sur le site projet et susceptibles d'être classées au titre des ICPE sont présentées à la suite de ce document.

3.1. Stockage de matières combustibles (rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663)

Au vu de la modification de la nomenclature applicable depuis le 01/01/2021, les rubriques types 1511, 1530, 1532, 2662/2663 sont aujourd'hui couvertes globalement par la rubrique 1510 quand les différentes marchandises sont en mélange.

Selon la définition de la rubrique 1510 modifiée « un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes ».

Compte tenu du projet, il est peu probable que l'ensemble des cellules soit utilisé pour le stockage d'une famille de produits entrant dans une seule rubrique spécifique (le reste représentant moins de 500 t de matières combustibles).

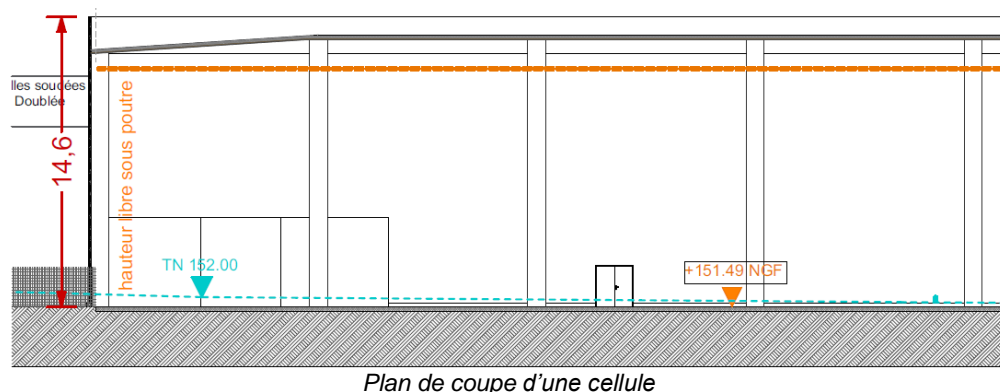
Pour cette raison, on peut considérer que l'ensemble du bâtiment entrera sous la rubrique 1510 et qu'il ne sera pas classé spécifiquement sous les rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663.

La quantité de matières combustibles par palettes sera très variable en fonction des produits stockés. Le plan de racking (cf. **Etape 8**) représente la répartition des stockages au sein de la future plateforme logistique.

Hauteur maximale autorisée :

La hauteur maximale de stockage sera de 10 m (R+4 – 5 niveaux).

La hauteur maximale de stockage est établie sur la base du plan de coupe des cellules (cf. schéma ci-dessous).



SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

Calculs des quantités de matières combustibles

Les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- La quantité totale de matières combustibles est calculée sur la base majorante de 500 kg de matières combustibles par palette standard,
- Le volume de stockage sous la rubrique 1510 est calculé à partir de la hauteur au faitage (hauteur au faitage * surface utile des cellules),
- La capacité de stockage de l'entrepôt dépend de la hauteur au faitage et donc du nombre de niveau de stockage.

Le tableau ci-dessous présente le volume des cellules ainsi que les quantités maximales stockées :

Cellules	Surface utile	Hauteur au faitage	Volume de la cellule au faitage	Type de stockage	Nombre de palettes	Quantité de matières combustibles stockées
	en m ²		en m ³		en unité	en tonne
1	2 989,6	14,6	43 648	Rack	4 150	2 075
2	2 927,7		42 744		4 220	2 110
3	2 979,7		43 504		4 230	2 115
Total (arrondi)	8 897	/	129 896	/	12 600	6 300

Le volume total pris en compte **sous la rubrique 1510** sera d'environ **129 896 m³** et le tonnage pris en compte sera d'environ **6 300 t**.

BILAN	Le site sera classé à enregistrement au titre de la rubrique 1510-2-b.
--------------	---

3.2. Stockage de produits dangereux

Des produits dangereux tels que définis à l'article 3 du règlement (CE) n°1272/2008 seront stockés sur le site, dans des quantités très limitées. Il s'agira de :

Rubrique ICPE	Type de produits	Exemples	Quantité max stockée	Forme physique	Conditionnement	Modalité de stockage
4331	Liquides inflammables	Solvants...	< 1 t	Liquide	Contenants en plastique, métallique, verre	Rack
4320	Gaz inflammable / Aérosol	Aérosols, spray...	< 1 t	Aérosol	Aérosols, contenants métalliques	Rack
4321			< 1 t			

De manière générale, les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne seront pas stockées dans la même cellule, sauf en cas de mise en place des séparations physiques entre ces matières permettant d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité.

<p align="center">SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE</p>	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i></p>	<p align="center">Commune de Garancières-en- Beauce (28)</p>
---	--	---

Contraintes liées au stockage de produits dangereux :

L'exploitant disposera des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.

L'inventaire et l'état des stocks des substances ou mélanges dangereux présents sur le site seront constamment tenus à jour. L'inventaire indiquera la nature et la quantité des produits détenus, en tenant compte des mentions de danger codifiées par la réglementation en vigueur.

La gestion du stock permettra de garantir en toute circonstance le respect des quantités maximales stockées par famille de produit.

L'exploitant utilisera un logiciel dédié qui lui permettra une gestion complète du stockage des matières dangereuses et non dangereuses.

Ce logiciel permettra notamment de :

- rester conforme aux seuils ICPE
- connaître les quantités stockées par rubrique, par produit et/ou par mention de dangers
- suivre et maîtriser les évolutions de stocks
- alerter sur les dépassements de seuils (mails)
- exploiter et gérer les FDS au format CLP
- éditer les états de stocks
- sauvegarder et archiver les historiques de stockage
- définir les zones de stockage
- classer les produits
- connaître les dangers des produits
- identifier les produits dits CMR
- identifier et imprimer les zones de stockage...

Pour répondre aux exigences réglementaires, le logiciel recalculera les quantités en stock par rubrique ICPE et déclenchera des alertes de dépassements de seuils par mail.

Le logiciel intégrera également pour chaque produit l'ensemble des mentions de dangers concernées.

Pour l'application de la règle des cumuls, les produits multi-classés seront bien pris en compte dans chaque somme concernée, en fonction des mentions de danger.

Par exemple, un produit dangereux pour l'environnement et inflammable sera comptabilisé dans les sommes b et c. Il ne sera par contre pris en compte que sous la rubrique 4510 (rubrique la plus contraignante) par rapport au seuil de classement ICPE conformément au guide INERIS *Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Version intégrant les dispositions du règlement CLP et la transposition de la directive Seveso III – Janvier 2020*.

La mise à jour des quantités présentes sur site sera automatique. Le référent sur site recevra une alerte par mail à un seuil d'alerte choisi (par exemple 80 %) des seuils enregistrés ainsi qu'un bilan quotidien. En cas d'alerte, l'exploitant définira les mesures nécessaires (exemple : délocalisation de stocks vers un autre entrepôt ou un site tiers, autorisés à recevoir de tels marchandises).

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

A noter : Il ne sera pas stocké de déchets de liquides inflammables catégorisés HP3 sur le site.

Les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion du fait de la présence de produits dangereux seront identifiées, matérialisées par des moyens appropriés et reportés sur un plan systématiquement tenu à jour.

Ces documents seront tenus à disposition des services d'incendie et de secours.

Nota : Les cellules de stockage 1, 2 et 3 ne répondront pas à la définition de cellule de liquides et solides liquéfiables combustibles de l'AMPG 1510 (arrêté ministériel du 11 avril 2017).

Par conséquent, chacune de ces cellules ne pourra pas contenir une quantité de liquides et solides liquéfiables combustibles et liquides inflammables :

- supérieure ou égale à 500 tonnes au total,
- ou supérieure ou égale à 100 tonnes en contenants fusibles dans des contenants de capacité supérieure à 2 litres,
- ou supérieure ou égale à 50 tonnes en contenants fusibles dans des contenants de capacité supérieure à 30 litres.

BILAN	Le site ne sera pas classé sous les rubriques 4331, 4320 et 4321.
--------------	---

3.3. Utilités

→ Rubrique ICPE 2925 : atelier de charge d'accumulateurs

Les batteries utilisées sur le site seront des batteries ouvertes au plomb susceptibles de dégager de l'hydrogène pendant les opérations de charge.

Un local spécifique sera réservé à ces opérations. La puissance maximale de courant continu utilisable dans ce local de charge sera d'environ **90 kW**.

BILAN	Le site sera classé à déclaration au titre de la rubrique 2925-1.
--------------	--

→ Rubrique ICPE 1185 : emploi de fluide frigorigène

Les bureaux seront équipés de pompes à chaleur. Ces équipements comprennent uniquement la quantité de fluide frigorigène nécessaire en fonction des besoins, ce qui permet de limiter les consommations d'énergie par rapport au système classique à volume constant.

Le fluide réfrigérant employé sera non inflammable et non toxique (de type R410A ou équivalent). La quantité de fluide réfrigérant contenu dans chaque équipement sera supérieure à 2 kg.

La quantité cumulée de fluide sera **d'environ 300 kg**.

L'exploitant envisage également la possibilité de stocker des réfrigérateurs sur le site. Ces réfrigérateurs seront notamment composés de gaz réfrigérant, pour une quantité totale d'environ **0,9 t**.

BILAN	Le site sera classé à déclaration sous la rubrique 1185-2-a. Le site ne sera pas classé sous la rubrique 1185-3-1.
--------------	---

<p align="center">SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE</p>	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i></p>	<p align="center">Commune de Garancières-en- Beauce (28)</p>
---	--	---

→ **Rubrique ICPE 2910 : Installations de combustion**

Le site ne disposera pas d'installation de combustion.

→ **Rubrique ICPE 1532 : Stockage de bois**

Le site ne prévoit pas d'aire extérieure de stockage de palettes bois vides.

Nota :

En fonction des attentes de la DREAL, les activités classées sous les rubriques 2925 et 1185 pourront en complément du présent dossier faire l'objet d'une déclaration en ligne.

3.4. Autres activités

Installations électriques :

L'entrepôt sera alimenté à partir d'un poste de livraison/transformation via des transformateurs sans PCB.

Le site ne disposera pas d'éolienne.

Panneaux photovoltaïques :

Le projet intégrera des panneaux photovoltaïques en toiture des cellules de stockage et non en toiture de zones à risque d'explosion, pour une superficie totale d'environ 2 830 m².

L'implantation des différents modules est présentée sur le plan de calepinage inséré sur le plan de masse joint en **Etape 8**.

La puissance électrique installée en toiture sera d'environ 870 kWc.

La maintenance de l'installation sera effectuée par une société spécialisée.

Les principaux risques liés à l'unité photovoltaïque seront :

- le risque incendie,
- les risques électriques.

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

4. BILAN DU CLASSEMENT ICPE

La liste des installations classées pour la protection de l'environnement par la nomenclature (Annexe de l'Art. R.511-9 du Code de l'Environnement) prévues est présentée dans le tableau suivant.

- **A** = Installation classée en Autorisation (ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage défini par la nomenclature qui correspond au rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique) ;
- **E** = Installation classée en Enregistrement ;
- **D** = Installation classée en Déclaration ;
- **S** = Installation soumise à Servitude d'utilité publique ;
- **C** = Installation soumise au Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement (les installations ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'Autorisation) ;
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement.

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT
1510	2-b	<p>Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts</p> <p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :</p> <p>1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a. supérieur ou égal à 900 000 m³.....A b. supérieur ou égale à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³.....E c. supérieur ou égale à 5000 m³ mais inférieur à 50 000 m³.....DC</p> <p>« Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes. »</p>	<p>Le volume total des cellules de stockage sera de 129 896 m³</p> <p>soit environ 6 300 t</p>	129 896 m³	E	
2925	1	<p>Accumulateurs (Ateliers de charge d')</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 Kw..... D</p>	<p>La puissance maximale de courant continu sera de 90 kW</p>	90 kW	D	

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT
1185	2-a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg..... DC</p> <p>b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.....D</p>	La quantité cumulée de fluide sera de <u>300 kg</u>	<u>300 kg</u>	DC	
1185	3-1	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.</p> <p>1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) en récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l.....D</p> <p>b) supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l.....D</p>	Stockage des fluides contenus dans les réfrigérateurs : <u>0,9 tonne</u>	<u>0,9 tonne</u>	NC	
4331	/	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t.....A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t.....E</p> <p>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.....DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 50 000 t</i></p>	Quantité susceptible d'être stockée : <u>1 tonne</u>	<u>1 tonne</u>	NC	/
4320	/	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 150 t.....A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t.....D</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 150 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 500 t</i></p>	Quantité susceptible d'être stockée : <u>1 tonne</u>	<u>1 tonne</u>	NC	/

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT
4321	/	<p>Aérosols « extrêmement inflammables » ou « inflammables » de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 5 000 t.....A 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t.....D</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 50 000 t</i></p>	<p>Quantité susceptible d'être stockée :</p> <p style="text-align: center;"><u>1 tonne</u></p>	<u>1 tonne</u>	NC	

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

4.1. Détermination du statut SEVESO

Afin de déterminer le statut Seveso d'un établissement, il est nécessaire de procéder aux vérifications suivantes :

- la vérification du dépassement direct ou du non-dépassement des seuils Seveso, en application du point I de l'article R. 511-11 du Code de l'Environnement ;
- la vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du Code de l'Environnement.

▪ Dépassement direct d'un seuil

Les quantités présentes sur le site seront inférieures aux quantités seuils Seveso indiquées dans la nomenclature des installations classées.

Le site ne répond pas à la règle de dépassement direct seuil haut ou seuil bas.

▪ Règle de cumul

Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement la "règle de cumul seuil bas" ou à la "règle de cumul seuil haut" lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1.

Quant aux règles de cumul, il s'agit d'effectuer trois calculs distincts et aménagés se rapportant (C. *envir.*, art. R. 511-11, II) :

- aux dangers pour la santé : Somme Sa
- aux dangers physiques : Somme Sb
- aux dangers pour l'environnement : Somme Sc

Inventaire des produits concernés :

Rubriques visées	Quantité (t)	Somme de la règle de cumul	Seuil haut associé (t)	Seuil haut			Seuil bas associé (t)	Seuil bas		
				Somme a	Somme b	Somme c		Somme a	Somme b	Somme c
4320	1	(b)	500	-	0,002	-	150	-	0,0067	-
4321	1	(b)	50 000	-	0,00002	-	5 000	-	0,0002	-
4331	1	(b)	50 000	-	0,00002	-	5 000	-	0,0002	-
			TOTAL SEUIL HAUT	-	0,002	-	TOTAL SEUIL BAS	-	0,0071	-

Les calculs des Sommes a, b et c Seuil Bas et Haut sont inférieur à 1. Les installations ne répondront pas à la règle des cumuls.

Le site ne sera pas classé Seveso.

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

5. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE IOTA

Les articles L214-1 à L214-6, et R214-1 à R214-5 du Code de l'Environnement régissent l'utilisation de l'eau, tant pour les prélèvements que pour les rejets.

L'article R214-1 du Code de l'Environnement donne la liste des opérations visées par la loi sur l'eau et les critères de classification.

A l'instar de la nomenclature des installations classées, les opérations sont répertoriées selon les trois régimes suivants :

- **A** = Installation classée en autorisation
- **D** = Installation classée en déclaration
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité projet	Régime	Précisions sur les AIOT
2.1.5.0	<i>/</i>	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.</p> <p><i>Seuils :</i> <i>La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i></p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 ha..A 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D</p>	<p>Surface du projet : 24 030 m², soit environ 2,4 ha</p>	D	<i>/</i>

Au regard des seuils de la nomenclature, le site sera classé à déclaration au titre de la Loi sur l'eau sous la rubrique 2.1.5.0. La nomenclature IOTA est connexe à l'ICPE et donc intégrée à la demande d'enregistrement ICPE.

Pièce jointe n°1 – Annexe 1

Attestation de maîtrise foncière



HUMBERT - SIMÉON - BAUDRY - PIFFAUT - LE BOURG
DE LAGUERENNE - DUGERT
137 - 139 RUE MARCADET - 75018 PARIS
www.notairesmontmartre.com

Paris, le 13 mars 2023.

V/Réf :

Dossier suivi par : Fanny DUGERT

f.dugert@montmartre-notaires.fr

N/Réf : VENTE Cst GILBERT /AXTOM PROMOTION (GARANCIERE) 2
157748 /TLB /FDU /

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître **Fanny DUGERT**, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée « Jean-François HUMBERT, Jean-Michel SIMEON, Alexis BAUDRY, Jeanne PIFFAUT et Thomas LE BOURG », titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à PARIS 18ème arrondissement, 137, 139, rue Marcadet,

CERTIFIE ET ATTESTE,

Que Maître **Edouard-Louis REPAIN**, Notaire à AUNEAU (Eure et Loir) a reçu en date du 23 juin 2022, avec la participation de Maître **Thomas LE BOURG**, notaire à PARIS, une promesse de vente unilatérale sous condition suspensive à la requête des parties suivantes :

PROMETTANT

1°) Madame Annick Marie Simone Hélène GILBERT, agricultrice retraitée, demeurant à CHARTRES (28000) 28 boulevard Chasles.

Née à GARANCIERES EN BEAUCE (28700), le 9 août 1948.

Veuve de Monsieur Dominique René Louis LAME et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Promettant à concurrence d'1/6e en pleine propriété.

2°) Madame Béatrice Marie Martine GILBERT, agricultrice, épouse de Monsieur Jean Marc Lucien POISSON, demeurant à PARIS (75016) 10 rue Talma Bâtiment B.

Tél. 01.46.06.99.37

Fax. 01.42.54.63.97

BP 11 - 75860 PARIS Cedex 18

SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

Membre d'une Association Agréée - RCS PARIS 333 034 395

Anciens notaires : Mes Jean-Michel LE ROSSIGNOL, Antoine CORNELOUP et Yves le DIEU de VILLE

Née à GARANCIERES EN BEAUCE (28700) le 4 août 1949.

Mariée à la mairie de GARANCIERES EN BEAUCE (28700) le 21 octobre 1971 initialement sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Albert BIERRE, notaire à DOURDAN (91410), le 19 octobre 1971.

Ce régime matrimonial a fait l'objet de deux aménagements :

-Aux termes d'un acte reçu par Maître Gilles OURY, notaire à PARIS le 8 septembre 1999, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PARIS le 7 juillet 2000, dont la grosse a été déposée au rang des minutes de Maître OURY notaire,

-Et aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre de PARADES, notaire à PARIS, le 7 novembre 2017. De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Promettant à concurrence d'1/6e en pleine propriété.

3°) Madame Chantal Marie Madeleine GILBERT, Directrice Administrative retraitée, épouse de Monsieur Jean Pierre Gérard Joseph MAILLARD, demeurant à SOISSONS (02200) 50 A avenue de Château Thierry.

Née à GARANCIERES EN BEAUCE (28700) le 22 juillet 1950.

Mariée à la mairie de GARANCIERES EN BEAUCE (28700) le 10 septembre 1974 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître PERRAUDEAU, notaire à LIMOURS EN SA QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE L'ÉTUDE DE MAÎTRE BIERRE, NOTAIRE À DOURDAN, le 10 septembre 1974.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Promettant à concurrence d'1/6e en pleine propriété.

4°) Monsieur Philippe Henri Marcel GILBERT, agriculteur, époux de Madame Claire Jacqueline Marie BATAILLE, demeurant à GARANCIERES-EN-BEAUCE (28700) 9 rue du Gault.

Né à GARANCIERES-EN-BEAUCE (28700) le 20 avril 1952.

Marié à la mairie de GRANDVILLIERS (60210) le 30 juillet 1977 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Denys CHANSON en sa qualité d'administrateur de l'Etude de Maître BIERRE notaire à DOURDAN (91410), notaire à DOURDAN (91410), le 27 juillet 1977.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Promettant à concurrence d'1/6e en pleine propriété.

5°) Madame Florence Marie Françoise GILBERT, sans profession, épouse de Monsieur Jean-Marc LOIRE, demeurant à SOISSONS (02200) 18 rue Saint Rémy.

Née à GARANCIERES EN BEAUCE (28700) le 9 janvier 1954.

Mariée à la mairie de GARANCIERES EN BEAUCE (28700) le 24 novembre 1973 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître CHANSON en sa qualité d'administrateur de l'Etude de Maître BIERRE, notaire à DOURDAN (91410), notaire à DOURDAN (91410), le 24 novembre 1973.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Promettant à concurrence d'1/6e en pleine propriété.

6°) Monsieur Christophe Albert Louis GILBERT, ingénieur, époux de Madame Marine Claire Antoinette FEAU, demeurant à COLOMBES (92700) 18 rue des Lilas.

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 17 septembre 1964.

Marié à la mairie de GARANCIERES-EN-BEAUCE (28700) le 13 janvier 2007 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Antoine BAILLY, notaire à PARIS, le 26 décembre 2006.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Promettant à concurrence d'1/6e en pleine propriété.

BENEFICIAIRE

La Société dénommée **AXTOM PROMOTION**, Société par actions simplifiée dont le siège est à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017), 8 rue Henri Rochefort, identifiée au SIREN sous le numéro 830720090 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Etant ici précisé que conformément à la faculté dont elle bénéficiait aux termes de la promesse, la société AXTOM PROMOTION a substitué dans ses droits et obligations la société SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPPE, Société civile de construction vente dont le siège est à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017), 8 rue Henri Rochefort, identifiée au SIREN sous le numéro 984 094 453 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Portant sur les biens ci-après :

DESIGNATION

1/ Immeuble article un

A GARANCIERES-EN-BEAUCE (EURE-ET-LOIR) 28700.

Une PARCELLE de TERRE.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	57	La Haute Epine	02 ha 19 a 55 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

2 / Immeuble article deux

A ALLAINVILLE AUX BOIS 78660.

Une PARCELLE de TERRE.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

ZH	32	La Haute Epine	00 ha 21 a 20 ca
----	----	----------------	------------------

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris,
Le 13 mars 2023.

Maître Fanny DUGERT
HUMBERT - SIMEON - BAUDRY
PIFFAUT - LE BOURG
NOTAIRES
137-139, rue Marcadet
75018 PARIS